



AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250901-DE
Reçu le 07/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-01

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que pour permettre à la collectivité d'assurer un service de qualité à la population, compte tenu des départs en retraite d'une part, et des missions croissantes d'autres part, il y a lieu de renforcer les services techniques de la ville, par la création d'un emploi défini dans les conditions suivantes :

- Emploi permanent ; d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet ;
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C)
- Grades : Adjoint Technique Territorial - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe -Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- Missions principales et non exhaustives :

Placier/régisseur chargé du placement des commerçants qui occupent le domaine public et de l'encaissement des droits de stationnement dûs.

AB - Prefecture
Entretien du cimetière (espaces verts : taille, tonte, débroussaillage, désherbage de la totalité du site, ainsi que l'entretien des allées) accueil et renseignement du public
081-218301216-20250929-20250901-DE
Reçu le 07/10/2025

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

DE CREER un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent dans les conditions précisées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie PONS, the Secrétaire de séance.

**AR Prefecture**

083-218301216-20250929-20250902-DE
Reçu le 09/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 Septembre 2025**

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-09-02

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A la Majorité 1 abstention (Didier AGOSTA)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les services techniques de la ville, par la création d'un emploi défini dans les conditions suivantes :

- Emploi permanent ; d'adjoint(e) au responsable des services techniques, à temps complet ;
- Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial (Filière administrative, Catégorie B)
- Grades : Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe.
- Missions principales et non exhaustives :
 - Secrétariat général des services techniques : standard téléphonique, rédaction et suivi de courriers du service et de l'adjoint délégué,
 - Suivi et gestion des plannings, congés, absences des agents du service,
 - Gestion des commandes (demande de devis, transmission au service

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250902-DE

Recu le 09/10/2025

Comptabilité, suivi, réception, vérification),

- Montage et suivi des dossiers de subvention en lien avec les Services Techniques
- Contribuer aux projets transversaux du service.
- Suivi, entretien et contrôle éclairage public (gestion par logiciel dédié)
- Suivi administratif des rapports des bureaux de contrôle dans le cadre des contrôles de la commission de sécurité
- Coordonner le suivi logistique du parc matériel et des véhicules (gérer les vérifications du parc de matériel en sortie et en restitution / organiser les phases de nettoyage, de rangement et d'inventaires du matériel et des véhicules, les vérifications périodiques / s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du parc matériel)
- Être le garant du respect des conditions d'utilisation du matériel, de l'application des normes pour le personnel et le public ;
- Suivre la mise à jour de l'inventaire du matériel de la direction
- Assurer la communication et la montée en compétence des services sur la thématique marchés publics.
- Participer à la réalisation des feuilles de route pour les équipes techniques
- Organiser les préparations de matériel et le chargement des véhicules.
- Faciliter le travail des équipes sur le terrain dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène et de sécurité (évaluation des risques).

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Rédacteurs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

- **DE CREER** un emploi permanent **d'adjoint(e) au responsable des services techniques** dans les conditions précisées ci-dessus :
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250903-DE
Reçu le 07/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-03

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 23-1°,

Il est exposé à l'assemblée :

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service Education Enfance et Jeunesse, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à pourvoir à compter du 22 octobre 2025 ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants en situation de handicap dans le cadre des services proposés par la Commune, superviser une équipe d'agents d'animation et assurer la transmission des informations.
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250903-DE
Reçu le 07/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMTE,

- **DE CREER** un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités d'Agent d'animation dans les conditions précitées,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250904-DE
Reçu le 07/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-09-04

Objet de la délibération
Demande de remise gracieuse

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
11/09/2025

Vote
A la Majorité 8 pour 4 Contre (V EMPHOUX, D AGOSTA, M PONS, S ANSELME) 4 Abstentions (M LIONS, F SETTE, D JUIF, F ANDREAU)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Demande de remise gracieuse

Madame BERTAND expose à l'assemblée ;

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière. En effet, suite à une erreur de paramétrage du logiciel paye, aucune cotisation salariale ni patronale CNRACL n'a été prélevée sur la paye d'un agent titulaire depuis août 2023. Le montant total dû au titre des cotisations salariales s'élève à 8 905,95 €. Par courrier du 08/09/2025 l'agent a sollicité une remise gracieuse des cotisations non prélevées.

Madame le Maire précise que seul le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Il appartiendra par ailleurs à la commune de procéder à la régularisation auprès de la CNRACL, conformément à l'article 4.II du décret 2003-1306 du 26 décembre 2003, « Aucune pension ne peut être concédée si le versement de la retenue exigible n'a pas été effectué. Dès lors, les services non régularisés ne seront plus pris en compte par anticipation dans la liquidation. Ils ne le seront qu'une fois la procédure de régularisation terminée. La pension concédée sera alors révisée.

Ceci étant exposé, et après discussion, il est proposé d'accorder à l'agent une remise gracieuse à concurrence de 50% du montant des cotisations salariale dues, soit la somme de 4 462,98€ et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

AR Prefecture

083-218301214-20190929-20200204
Reçu le 07/10/2025
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

~~Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012~~ relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 08/09/2025, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux.
- **D'AUTORISER** cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 50% du montant des cotisations salariales dues par l'agent, soit 4 462,98 €.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la régularisation auprès de la CNRACL.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie PONS, the Secrétaire de séance.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250905-DE
Reçu le 07/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 Septembre 2025**

Référence
2025-09-05

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG83

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG83

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

La commune de Salernes qui ne souhaite pas être juge et partie dans ce domaine, a confié depuis 2017 cette mission au CDG83.

La convention en cours arrivant à son terme le 31 décembre 2025, Madame le Maire propose de renouveler la convention régissant les fonctions d'inspection en santé et sécurité au travail, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250905-DE
Reçu le 07/10/2025

le **CDG du Var**.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Après avis favorable du CST, en date du 11/09/2025 portant sur la nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion mis à disposition auprès de la collectivité de Salernes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE,

- **DE DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de Gestion du Var
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante,
- **D'AUTORISER** le Maire à compléter le prévisionnel d'actions et à solliciter d'autres actions entrant dans le champ d'application de cette convention, si nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250906-DE
Reçu le 09/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-06

Objet de la délibération
Adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de services

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de services

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

L'utilisation des véhicules de service est réglementée par deux textes : la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents et le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

La ville de Salernes dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ainsi, la bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la ville et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes et des règles relatifs à leur utilisation.

Les principales dispositions du règlement portent sur les conditions requises pour la conduite des véhicules de service (accréditations ...), ainsi que sur les conditions d'utilisation de ces véhicules.
Le règlement définit par ailleurs les responsabilités de chaque utilisateur.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 11 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250906-DE

Reçu le 09/10/2025

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

- **D'ADOPTER** le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer,
- **DE DIRE** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

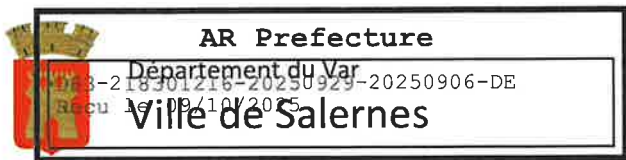
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie PONS, the Secrétaire de séance.



RÈGLEMENT INTERNE N° XXX

DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de Salernes, Marie-Laure TORTOSA,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 (JO 27 févr. 2019) modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'avis du Comité Social Technique en date 11 septembre 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° XXX , en date du XXX

Titre I. – Règles relatives aux personnes

Article 1er. – Accréditation préalable

Tout agent de la Commune de Salernes à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Maire.

Article 2. – Modalités et validité de l'accréditation

Cette accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte la collectivité ou le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Elle concerne l'ensemble des services et des véhicules de services.

Article 3. – Possession du permis de conduire

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. Ainsi, l'accréditation cesse en cas de retrait de permis.

Article 4. – Aptitudes à la conduite

Le directeur général des services peut faire convoquer par un médecin agréé un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude physique reconnue.

Titre II. – Règles relatives aux véhicules

AR Prefecture

Article 5. – Interdiction
003-218801816-20250929-20250906-DE
Reçu le 09/10/2025

Toute mise à disposition d'un véhicule de la Commune de Salernes au profit d'une personne étrangère aux services est prohibée.

Article 6. – Carnet de bord

Afin de maîtriser la gestion du parc et de contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules de service, la tenue d'un carnet de bord est exigée de chaque utilisateur, accrédité à titre permanent ou ponctuellement.

Le carnet de bord sera vérifié mensuellement par le responsable technique désigné à cet effet par l'autorité territoriale ou son représentant. Ce document doit mentionner la date d'utilisation, l'immatriculation et le kilométrage du véhicule au départ et à l'arrivée, la mission donnée à l'agent et les observations éventuelles.

Article 7. – Approvisionnement et contrôles de consommation

En ce qui concerne l'approvisionnement en carburant, les utilisateurs doivent se rendre à une station-service dans laquelle la Commune de Salernes est en compte.

La Commune de Salernes effectuera les contrôles nécessaires de consommation pour ne prendre à sa charge que les frais afférents aux consommations correspondant aux missions et trajets professionnels.

Tout dépassement ou toute consommation anormale de carburants par rapport aux données du constructeur, pourra faire l'objet d'une demande d'explications et de justifications aux utilisateurs concernés.

En l'absence de justification cohérente, une enquête complémentaire pourra être diligentée par la collectivité et, en cas de besoin, la procédure disciplinaire pourra être mise en jeu.

Article 8. – Entretien et contrôles

Tous les contrôles préconisés par le constructeur devront être effectués aux dates ou périodes prévues. Il appartient à la collectivité, de veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

La Commune de Salernes désigne le responsable des services technique et son adjointe pour contrôler le respect de ces dispositions.

Les utilisateurs de véhicules de service s'adresseront aux personnes ci-dessus mentionnées, en cas de nécessité d'utilisation d'un véhicule de service

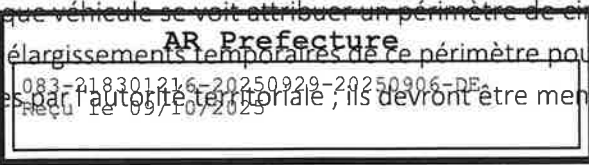
Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Si, à l'occasion de cette vérification, des anomalies sont constatées, celles-ci sont portées sans délai à la connaissance du service gestionnaire, et les demandes de réparation correspondantes sont établies.

Le service gestionnaire tiendra pour chaque véhicule un dossier à jour comportant les copies des documents suivants :

- Factures d'achat et d'entretien (mécanique, renouvellement de pneumatiques),
- Vignettes, attestation d'assurance, quittances, récapitulatifs annuels de consommation, feuilles mensuelles de déplacement.

Article 9. – Périmètre d'utilisation

Chaque véhicule se voit attribuer un périmètre de circulation limité au territoire du Département du Var. Des ~~élargissements temporaires de ce périmètre~~ pourront être autorisés par l'administration dans les limites fixées par l'autorité territoriale, ils devront être mentionnés sur des ordres de mission correspondants.



Article 10. – Restriction d'usage

Les véhicules mis à la disposition des agents de la Commune de Salernes sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent faire l'objet d'aucun usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). L'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est strictement interdit. En effet, un tel usage, dès lors qu'il n'a pas été expressément autorisé, constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du Code pénal.

Par ailleurs, seules les personnes munies ou mentionnées sur l'ordre de mission émanant de l'autorité dont elles relèvent peuvent être transportées.

Article 11. – Trajets domicile-travail

Sauf dérogation expresse et clause d'assurance particulière, le véhicule de service n'est utilisé et assuré que pour les seuls besoins du service.

Toutefois, les contrats d'assurance souscrits par la collectivité après appel à la concurrence les accidents survenus lors d'une utilisation personnelle limitée au trajet domicile-travail au sens de la législation de la sécurité sociale ; cette disposition s'applique aux agents disposant d'une accréditation permanente, en fonction du poste.

L'utilisation d'un véhicule de service pour le trajet domicile-travail fait l'objet d'une valorisation conformément aux règles en vigueur rappelées à l'article 17 ci-après.

Article 12. – Remisage à domicile

Pour des facilités d'organisation, de gestion horaire et de stationnement, les agents disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou permanente pour les besoins de l'exercice de leur mission, ne sont pas tenus de revenir chaque soir au siège de la Commune de Salernes pour y garer leur véhicule ; dans ce cas, une autorisation de garage à domicile en dehors des horaires de service ou de mission sera délivrée à l'agent concerné pour une durée limitée et renouvelable expressément.

L'usage privatif du véhicule est également interdit en cas de remisage à domicile.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis.

Dans ce cas, la déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Article 13. – Restitution momentanée

Durant toute période d'absence, de congé annuel ou d'ARTT, les véhicules de service devront toutefois être stationnés au siège de la Commune de Salernes.

En cas de congé maladie, ou congé imprévu au planning annuel, le véhicule devra être tenu à la disposition de la collectivité qui pourra le récupérer sans délai.

Titre III – Modalités de prise en charge des frais d'indemnisation des déplacements et missions

AR Prefecture

Article 14. – Missions
083-218301216-20250929-20250906-DE
Reçu le 09/10/2025

Les déplacements des agents disposant d'un véhicule de service ne peuvent donner lieu qu'au versement des seules indemnités de mission dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 (JO 27 févr. 2019) modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 15. – Stages

En ce qui concerne les déplacements pour stages, les frais de déplacements qui seraient remboursés par l'organisme de formation au stagiaire utilisant un véhicule de service seront reversés à la La Commune de Salernes.

Article 16. – États de frais

Tous les états de frais devront être soumis au visa du Maire préalablement à leur transmission au bureau de la comptabilité chargé du mandatement.

Article 17. – Valorisation de l'avantage en nature

L'utilisation du véhicule pour un trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, un avantage en nature ; le calcul de cet avantage en nature sera déterminé par application des dispositions relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents en vigueur. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature, auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Titre IV. – Accident – assurance

Article 18. – Accidents

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer, dans la mesure du possible, les noms, adresse et coordonnées diverses (téléphone, travail et domicile), compagnie ou agence d'assurance, etc. du ou des tiers concernés et des témoins.

Un exemplaire du constat est immédiatement adressé à la Direction Générale des Services de la Commune de Salernes ou, en son absence, au responsable du service gestionnaire.

Cette transmission doit intervenir au plus tard sous 24 heures auprès du service RH et dans un délai de 48 heures maximum auprès du service technique. Ce dernier dispose, en vertu de l'article L. 113-2 du Code des assurances, d'un délai maximum de cinq jours ouvrés pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

Si l'agent de la collectivité a subi un préjudice corporel ou s'il craint des séquelles de l'accident, il doit établir une déclaration d'accident de travail, sous 48 heures, auprès de la direction des ressources humaines en joignant le certificat médical initial.

Titre V. – Responsabilités

Article 19. – **Maîtrise du véhicule et principe de prudence**

En application des dispositions du Code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit, et le mener avec prudence.

Article 20. – Faute personnelle

La responsabilité de la collectivité est systématiquement engagée à l'égard des tiers, et substituée à celle de l'agent, auteur du dommage causé par le véhicule, dans l'exercice de ses fonctions, dès lors que le véhicule de service est utilisé pour les besoins de service.

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée.

Après avoir assuré la réparation des dommages conformément à la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957, l'Administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle (par exemple : excès de boisson dans un cas d'excès de vitesse, utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation, etc.).

Dans l'hypothèse où un agent de la collectivité est impliqué dans le dommage, il peut sous conditions restrictives prétendre à une indemnisation au titre des accidents de service ; une telle prise en charge n'est possible que si le lien de causalité entre usage et service est établi.

Néanmoins, les passagers non autorisés ou étrangers au service ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part de la collectivité.

Article 21. – Contraventions. Délits

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement qui pourraient être décidées à son égard.

Le conducteur doit signaler sans délai à l'employeur la suspension de son permis de conduire, dans la mesure où celui-ci lui est nécessaire pour l'exercice de son activité.

L'autorité territoriale,

Marie-Laure TORTOSA, Maire

Notifié le :

Le conducteur, (nom, qualité)

.....

.....

(Signature)

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250907-DE
Reçu le 07/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 Septembre 2025**

Référence
2025-09-07

Objet de la délibération
Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°67 au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n°67 au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Le SERRE », n°N67,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts, Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250907-DE
Reçu le 07/10/2025

~~mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour~~ faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°67, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **DE DONNER** un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°N67 dénommée « Le SERRE » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés en annexe,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n°N67 à son profit,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, identified as Marie PONS.



AR Prefecture

083-218301216-20250929-2025092908-DE
Reçu le 14/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-08

Objet de la délibération
Modification du règlement intérieur des accueils péri et extra-scolaire approuvé par délibération le 11/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur des accueils péri et extra-scolaire approuvé par délibération le 11/05/2022

Madame le Maire expose à 'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes régissant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°11 du 11 mai 2022 approuvant le règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur modifié proposé pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Salernes en pièce annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'ALSH de la Commune de Salernes, tel que présenté en annexe.
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de la diffusion du règlement intérieur aux familles et aux agents concernés.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-2025092908-DE
Reçu le 14/10/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, identified as Marie PONS.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250909-DE
Reçu le 07/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-09

Objet de la délibération
Modification de la délibération n°10 du 11/05/2022 : Tarifs participations des familles – activités périscolaires, extrascolaires et cantine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°10 du 11/05/2022 : Tarifs participations des familles – activités périscolaires, extrascolaires et cantine

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action social et des familles,

Considérant que la Commune de Salernes propose un service d'accueil, en dehors des temps de loisirs,

Considérant que les différents services proposés sont : la restauration scolaire, les accueils de loisirs,

Considérant que ces activités sont encadrées par délibération n°8 du 18/09/2025 portant règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Salernes,

Considérant que pour une meilleure compréhension des documents et pour faciliter le changement de la tarification il est nécessaire de faire la distinction entre le règlement intérieur et la délibération sur les tarifs.

AR Prefecture083-218301216-20250929-20250909-DE
Reçu le 07/10/2025

QUOTIENT FAMILIAL	PERISCOLAIRE			MERCREDI	EXTRASCOLAIRE AVEC REPAS (3 à 17 ans)		RETARD SOIR	ADHESION ANNUELLE ESPACE JEUNES
	MATIN/SOIR	MIDI	PAI		SANS NUITÉE	AVEC NUITÉE		
0 à 450	0.38	0.88	0.63	4.50	4.50	16	10€	10€
451 à 650	0.50	1.20	0.75	4.96	4.96	18.04		
651 à 850	0.71	2.71	0.96	7.16	7.16	26.04		
851 à 1050	0.93	3.03	1.18	9.36	9.36	34.04		
1051 à 1251	1.15	3.55	1.40	11.56	11.56	42.04		
> à 1251	1.37	4.17	1.62	13.76	13.76	50.04		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** les tarifs décrits dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250910-DE
Reçu le 07/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-10

Objet de la délibération
Budget principal : Décision Modificative n°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A L'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision Modificative n°02

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif de venir ajuster à la hausse comme à la baisse le montant des crédits portés au budget primitif et que les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits et articles dans certaines opérations et d'en créer d'autres :

En section d'investissement, ces ajustements intègrent :

En dépense :

- La somme de 12 720,00 € est liée aux frais d'études de l'opération 242 Restructuration Rues Voltaire, Gourguette et Bas Four, une réaffectation des crédits est nécessaire dans la même opération.
- La somme de 37 365,52 € est liée à la délibération 2023-07-05 Subvention Fond de Concours pour la réalisation des travaux par TEE, non prévue au budget.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250910-DE
Reçu le 07/10/2025

- La somme de 35 627,68 € est liée à la participation des travaux des EP pour l'année 2025, non prévus au budget.
- La somme de 279,63 € est liée à la rémunération de TE83 pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville, il y a une erreur d'encodage.
- La somme de 2 472,00 € est liée aux travaux de la toiture de la maison Lambert.
- La somme de 23 000,00 € est liée à la création de l'opération 2025-16 Acquisition des Parcelles AS 984 AS 570 (+ frais de notaire).
- La somme de 184 500,00 € est liée à la création de l'opération 2025-15 Acquisition des Parcelles Section AI 675+676 (+ frais de notaire).
- La somme de 500,00 € est liée aux études PMR de l'accessibilité des toilettes publics.
- La somme de 50 000,00 € est liée aux études suite à l'effondrement de la route de St Barthelemy.
- La somme de 11 500,00 € et 4 832,02€ sont liées à la régularisation des imputations des opérations 274 et 261.
- La somme de 8 641,40 € est liée à la régularisation d'imputations de l'avance de l'opération 221.

Section d'investissement		Pour mémoire Total Budgété + DM1	DM2 2025	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 012 813,02 €	63 220,00 €	1 076 033,02 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 365,52 €	187 365,52 €
21	Immobilisations corporelles	2 233 358,40 €	14 959,70 €	2 248 318,10 €
23	Immobilisations en cours	5 886 264,89 €	-115 545,22 €	5 770 719,67 €
TOTAL		9 608 821,24 €		9 608 821,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250910-DE
Reçu le 07/10/2025

AR Prefecture

ARRETE ET SIGNATURES

REC 20250910-DE
Reçu le 07/10/2025

DM n°2 2025

23/09/2025 14:52 Page 2 / 2

Commune de Salernes - Budget principal

Signataire

Sofiane BOUALEM

Absent

Carine FANUCCI

Absente.

Mathieu PAGEAUD




François SETTE

Absent.

Gérard ACHENZA

Pouvoir à Laurence BOUTIER

Jean-Pierre BIGARRET



Maurice OLIVIER



Pascale FLORENS

Absente.

Stéphane ANSELME



Daniel JUIF



Valérie EMPHOUX

Pouvoir à Pierre LAMAYE

Robin RIVERON



Manuel PINEDA

Absent.

Frédérique ANDRAU

Pouvoir à Daniel JUIF


Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/09/2025, et de la publication le

A Salernes, le 29/09/2025



AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250910-DE
Reçu le 07/10/2025

83121	Commune de Salernes	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		
083-218301216-20250929-20250910-DE Reçu le 07/10/2025		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal		
DECISION MODIFICATIVE N°2		

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-2025-06-020 : AMENAGEMENT TOILETTES PUBLICS	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-242-845 : RESTRUCTURATION RUES VOLTAIRE ET GORGUETTE	0.00 €	12 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-51-845 : VRD Divers	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	63 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041581-56-512 : Restructuration reseau Eclairage Public (économie d'énergie)	0.00 €	37 365.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	37 365.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-2025-10-020 : ACQUISITION TERRAINS	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-2025-16-020 : ACQUISITION PARCELLE AS 984 + AS 570	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-2025-10-020 : ACQUISITION TERRAINS	184 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-2025-15-020 : ACQUISITION PARCELLE SECTION AI N°675+676	0.00 €	184 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-261-312 : VIEUX CHÂTEAU	0.00 €	4 832.02 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-274-322 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	7 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-56-020 : Restructuration reseau Eclairage Public (économie d'énergie)	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-56-512 : Restructuration reseau Eclairage Public (économie d'énergie)	0.00 €	35 627.68 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-274-322 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	244 500.00 €	259 459.70 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-261-312 : VIEUX CHÂTEAU	4 832.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2025-06-020 : AMENAGEMENT TOILETTES PUBLICS	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2025-14-020 : TRAVAUX DE VOIRIE	47 326.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-242-845 : RESTRUCTURATION RUES VOLTAIRE ET GORGUETTE	12 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-263-551 : MAISON LAMBERT	0.00 €	2 472.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-274-322 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-164-551 : RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	0.00 €	219.63 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2025-14-020 : TRAVAUX DE VOIRIE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-221-845 : RESTRUCTURAT° RUE VIEILLE	0.00 €	8 641.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	126 878.25 €	11 333.03 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	371 378.25 €	371 378.25 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250911-DE
Reçu le 07/10/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-11

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves de Salernes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'Elèves de Salernes

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-1 relatif aux subventions accordées par les collectivités locales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Elèves des écoles de la commune en date du 06 juin 2025,

Considérant que la subvention permettra à l'association de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires au démarrage de l'association, notamment :

- Frais administratifs (comptabilité, gestion des adhésions)
- Frais d'assurances pour garantir les actions de l'association
- Frais de mise en place des premières initiatives et actions en faveur des élèves (équipements, événements, etc.)

Considérant l'importance du rôle des associations de parents d'élèves dans la vie scolaire et dans la mise en place d'actions concrètes au service des élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500€ à l'Association des Parents d'Elèves de Salernes afin de permettre le démarrage de ses activités et la mise en place de ses actions en faveur des élèves des écoles primaires et maternelles de la commune.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250911-DE
Reçu le 07/10/2025

DE PRÉCISER que la subvention sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses engagées, conformément aux règles de la comptabilité publique.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie PONS, the Secrétaire de séance.



AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250912-DE
Reçu le 07/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-12

Objet de la délibération
Régularisation d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Var – FOL83 - Exercice 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Régularisation d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Var – FOL83 - Exercice 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la convention de partenariat signée en 2021 entre la Commune de Salernes et l'association Ciné83, relative à l'organisation de séances de cinéma et d'animations culturelles,

Vu que, pour des raisons administratives et de transition budgétaire, le paiement de ladite convention n'a jamais été exécuté à ce jour,

Considérant que le montant prévu dans la convention s'élève à neuf mille deux cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (9 219,90 €),

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant au mandatement de cette somme sur l'exercice budgétaire en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'AUTORISER** la régularisation de la convention de partenariat signée en 2020 avec l'association Ciné83, pour un montant de 9 219,90 €, correspondant aux actions menées dans le cadre de cette convention.
- **DE DIRE** que le mandatement de cette somme sera effectué sur l'exercice budgétaire 2025, chapitre 65, article sous réserve des crédits disponibles.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250912-DE
Reçu le 07/10/2025

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette régularisation et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie PONS', is written over a faint, large, light-blue oval shape.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUE A SALERNES 2021

Préambule

L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de Salernes, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes. Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La Commune de Salernes représentée par Madame Marie Laure TORTOSA agissant en qualité de Maire

Et

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Salernes s'engage à mettre à disposition le cinéma communal La Tomette d'une capacité de 172 places.

Cette salle doit être conforme aux normes techniques de la CST du Centre National de la Cinématographie ainsi qu'aux exigences et aux normes de sécurité liées à tout établissement recevant du public.

Article 2 :

La Commune de Salernes met à disposition cet équipement selon la fréquence suivante :

« 5 » jours par semaine

« 2 » séances en moyenne par jour et « 1 » séance par jour en période estivale

fermeture annuelle prévue : à déterminer en relation avec la commune

dont 4 séances en plein air (dates à déterminer avec la commune) dans les jardins de La gare, en cas d'intempéries la séance sera organisée au cinéma La Tomette.

La commune pourra disposer des locaux pour d'autres manifestations qu'elle jugera nécessaire et en informera la Ligue de l'Enseignement FOL du Var au moins 3 semaines avant.

Article 3 :

La Commune s'engage à informer le public au plus tôt, sur la base des éléments documentaires fournis par la Ligue de l'enseignement F.O.L. du Var, des films programmés et des horaires de passage par tous moyens à sa disposition (campagne d'affichage, distribution programmes, radios, tableau électronique, journaux ou bulletins municipaux, Web...)

Article 4 :

La commune s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var une participation financière de 9219,90 euros (montant proralisé avec les périodes de fermeture en raison de la crise sanitaire). Cette participation est calculée sur une prévision annuelle d'entrées fixée à 9 000.

Article 5 :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var par le biais de son service « Culture et Cinéma » s'engage :
à organiser et assurer les séances en veillant au bon déroulement de l'action par la mise à disposition d'un opérateur-projectionniste dûment formé. (et de tout autre personnel nécessaire : secrétariat, programmeur, comptable...)

à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire, c'est à dire habituellement 1 grande affiche 120x160 couleur, 1 à 2 affichettes 40x60 couleur et d'un nombre de programmes (format A5) et d'offset.

à respecter la réglementation du C. N. C. relatives aux différentes déclarations, tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries et autres obligations en général.

à s'acquitter de toutes les factures liées à la programmation (distributeurs, TVA ,TSA, sacem, transporteurs, affiches...)

à assurer l'acheminement et le suivi des copies entre les différentes salles du circuit.

Article 6 :

Dans le cadre de l'animation du partenariat – la commune de Salernes / Ligue de l'Enseignement FOL du Var - sont mises en place deux rencontres annuelles où seront présentées des propositions sur :

- la programmation
- les horaires ou le rythme d'intervention
- l'évolution de la fréquentation
- l'actualité événementielle locale
- l'organisation d'événements (soirée-débat..., festival...)
- de prévoir des interventions en milieu scolaire, en direction des club de 3^{ème} âge...

Article 7 :

Dans le cadre de la convention partenariale, Ciné 83 s'engage, en collaboration avec la commune :

- à proposer des soirée ciné-débat
- à co-organiser des mini-festivals de cinéma sur des thématiques telles que : ciné-polar, ciné-danse, ciné-opéra...

Article 8 :

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 31 décembre 2021.

En cas de reconduction, il conviendra de redéfinir à nouveau le montant de la participation sur le même principe.

Fait à Le

Madame Marie Laure TORTOSA
Maire de la Commune de Salernes

Madame Sandrine FIRPO
Secrétaire Générale de La Ligue
de l'Enseignement - FOL du Var



AR Prefecture	
	083-218701216-20250929-20250913-DE Reçu le 07/10/2025
VILLE DE SALERNES	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-13

Objet de la délibération
Perte sur créances irrecouvrables/Extinction de créances

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Perte sur créances irrecouvrables/Extinction de créances

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrecouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de deux sociétés.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015, 2016 et 2021 qui figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.
Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 001,85 €
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250913-DE
Reçu le 07/10/2025

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'ETEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS



AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250914-DE
Reçu le 07/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-14

Objet de la délibération
Cession de la parcelle AS 570

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Cession de la parcelle AS 570

Madame le Maire informe l'assemblée ;

La SCI LOUMY représentée par Monsieur GRASSONE Jean-Luc et Monsieur GRASSONE Emmanuel ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine privé communal qui jouxte leur parcelle A 1019. Partie que Madame et Monsieur GRASSONE Jean-Luc occupent depuis plusieurs années avec l'accord de la Commune.

Il a été établi un plan de division par Monsieur Valentin DE MARION, géomètre, pouvant constater la surface à détacher de 557m² (lot B).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **DE FAIRE** droit à la demande de Madame et Monsieur GRASSONE. A cet effet, Maître BORIE, notaire a fixé la valeur vénale à 33 000 euros.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

Commune : 83121
Salernes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

AR Préfecture

083-218301216-20250929
Reçu le 07/10/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 10/07/2025 par M. Valentin DE MARION géomètre à SALERNES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A. SALERNES..... le 15/07/2025

Document dressé par

Valentin DE MARION

à SALERNES

Salernes 07/10/2025

GEOLOGE MARION

Signature P. Salernes

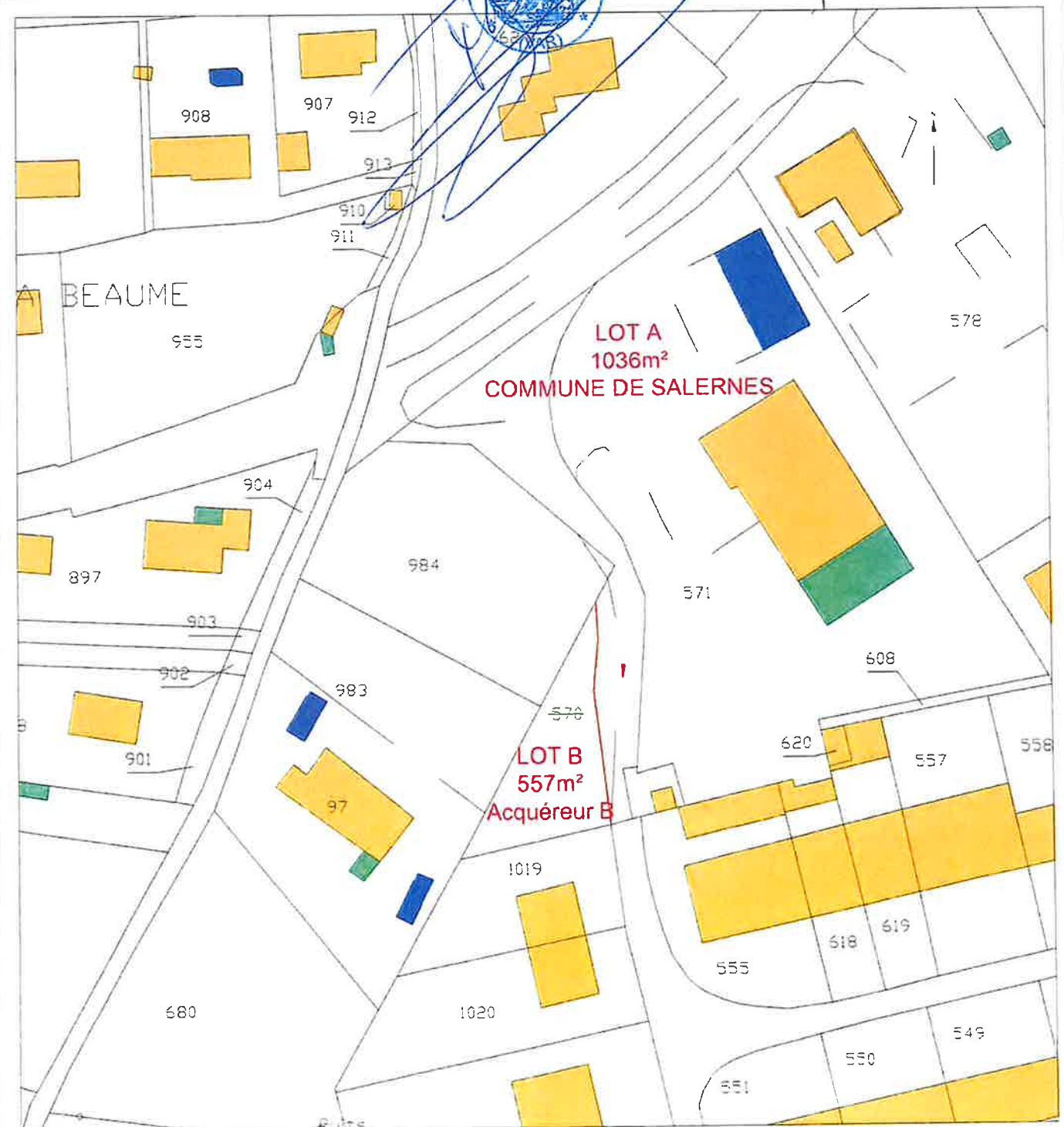
336 Route de Draguignan

04 98 10 12 12

MEMBRE DE L'ORDRE N° 0274

Section : 000AS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1973

(1) Rayer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la forme B, le piquetage est effectué sur le terrain.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevant du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant quel que soit le statut, etc.)





AR Prefecture

083-218301216-20250929-20250915-DE
Reçu le 07/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2025

Référence
2025-09-15

Objet de la délibération
Acquisition des parcelles cadastrées AI 675 et 676

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	11	17

Date de la convocation
22/09/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 29 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à TORTOSA Marie Laure, BERTHET Anaïs à PONS Marie, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à LANOUX Pierre, RIVERON Robin à LIONS Marcel, ANDRAU Frédérique à BIGARRET Jean-Pierre.

Absents : DURDU Mélanie, MEIFFRET Clotilde, DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, ACHENZA Gérard, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS.

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles cadastrées AI 675 et 676

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Les parcelles cadastrées AI n° 675 et 676p, d'une superficie de 520 m², sises Place Georges Clemenceau, font l'objet d'un emplacement réservé n°21 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour l'aménagement d'une place avec jardin et stationnement.

La commune s'étant engagée dans une politique de revitalisation, d'embellissement et d'aménagement du centre-ville, la Place Georges Clemenceau représente un lieu stratégique, il est impératif de finaliser le programme des travaux.

Il a été organisé plusieurs rencontres avec les consorts JAVELLY. Au terme des échanges, il a été convenu que la transaction pourrait s'effectuer moyennant la somme de 170 000 euros pour les parcelles AI 675 et 676. Ce montant est réparti d'une part de l'indemnité principale qui représente la valeur vénale du bien et d'autre part d'une indemnité accessoire qui couvre le préjudice que représente la perte des loyers. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

La commune entend faire droit à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

- **D'ACQUERIR** les parcelles AI 675 et 676 sises Place Georges Clemenceau,
- **DE DIRE** que cette transaction s'effectuera moyennant le prix de 170 000,00 euros,

AR Prefecture

083-218301214
Reçu le 07/10/2025

082500156-DE
DE PRECISER que tous frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune,

- ~~DE PRECISER~~ que cette transaction sera régularisée par un acte authentique, à intervenir,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Marie PONS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie PONS, the Secrétaire de séance.